

AGENCE DES AIRES MARINES PROTEGEES

Bureau du conseil d'administration du 17 mars 2011

Point 2

Délibération n°2011-2-B portant approbation du procès verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du 13 juillet 2010

Vu le code de l'environnement ;

Sur présentation du directeur de l'établissement public

Article 1 :

Le procès verbal de la réunion du bureau du conseil d'administration du 13 juillet 2010 est approuvé.

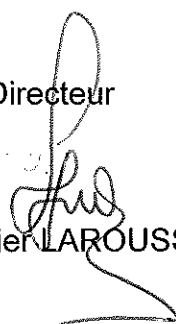
Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil d'administration


Jérôme BIGNON

Le Directeur


Olivier LAROUSSINIE

Le commissaire du gouvernement


Philippe FERLIN

A Paris, le

17 MARS 2011